

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3623-2007

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION  
DE LA NOUVELLE CENTRALE DE  
KUUJJUAK PAR HYDRO-QUEBEC  
DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE  
LUTTE CONTRE LA POLLUTION  
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

---

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'EXPERT-CONSEIL  
DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS,  
AUX FINS D'UNE PREUVE COMMUNE À SÉ-AQLPA ET AU GRAME**

Déposée par  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 29 mai 2007



## **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'EXPERT-CONSEIL DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS**

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers, ing. comme *expert-conseil en technologies des réseaux d'électricité (incluant l'intégration de production éolienne à de tels réseaux)*, aux fins d'une preuve commune que SÉ-AQLPA déposeront avec le *Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)*.

SÉ-AQLPA et le GRAME se partageront les frais de cette preuve commune dans leurs budgets respectifs tel que ci-après énoncé.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont les suivants :

### **Nom et coordonnées de l'expert-conseil**

Monsieur Jean-Claude Deslauriers, ing.  
2169, rue Dézery  
Montréal H1W 2S3  
Téléphone : 514 678 7561

### **Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt des intervenants**

Dans sa décision D-2007-20, la Régie de l'énergie a énoncé les thèmes sur lesquels les intervenants SÉ-AQLPA et le GRAME sont autorisés à intervenir. Ces thèmes ont été précisés dans la décision D-2007-45, la Régie ayant également précisé et rappelé les éléments qu'une demande de reconnaissance d'expert au présent dossier doit contenir.

La présente demande vise à se conformer à ces deux décisions.

Tel qu'autorisés par ces deux décisions, SÉ-AQLPA et le GRAME désirent présenter une preuve commune sur les questions suivantes `:

- Déterminer si les raisons invoquées par Hydro-Québec pour écarter, au présent dossier, la solution du jumelage éolien-diesel (JED) sont ou non valables.
- Répondre aux raisons d'Hydro-Québec et indiquer les motifs pour lesquels la solution du jumelage éolien-diesel (JED) ne devrait pas être écartée au présent dossier.

---

*Demande de reconnaissance du statut d'expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

- Dans les éléments ci-dessus, attacher une importance primordiale à la rentabilité de la solution du jumelage éolien-diesel (JED) et fournir les hypothèses s'y rapportant. Présenter des variantes, le cas échéant.

À la lumière de cette preuve commune, SÉ-AQLPA et le GRAME déposeront à la Régie leurs représentations respectives sur la question de savoir s'il est opportun que la demande d'Hydro-Québec soit accueillie ou si au contraire celle-ci devrait être rejetée, en spécifiant les motifs d'un tel rejet (c'est-à-dire en spécifiant la nature des modifications qu'Hydro-Québec devrait apporter à son projet avant de le présenter de nouveau).

La preuve commune que SÉ-AQLPA et le GRAME désirent déposer a un caractère technique nécessitant d'avoir recours aux connaissances spécialisées d'un expert-conseil. C'est pourquoi SÉ-AQLPA et le GRAME logent la présente demande.

Monsieur Deslauriers possède les qualifications requises pour fournir cette expertise aux intervenantes. Il a, entre autres, déjà été reconnu expert en comportement des réseaux électriques par la Régie de l'énergie au dossier R-3470-2001, par la décision D-2002-97 (page 3). Comme le démontre son *curriculum vitae* déjà déposé au dossier le 23 avril 2007, il a une bonne connaissance des enjeux et conditions d'intégration de sources de production aux réseaux d'électricité, et en particulier des enjeux et conditions d'intégration de la production éolienne. Monsieur Deslauriers est familier avec le réseau d'Hydro-Québec, pour y avoir œuvré pendant une trentaine d'années. Il a également pris part aux dossier R-3560-2005 (relatif à l'autorisation d'un premier groupe d'investissements destinés au transport d'électricité et à l'intégration des parcs éoliens au réseau régional de transport de Matapédia), R-3535-2004, R-3551-2004 et R-3606-2006 de la Régie de l'énergie.

### **Mandat et qualification demandée pour l'expert-conseil**

#### **Qualification demandée :**

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *expert-conseil en technologies des réseaux d'électricité (incluant l'intégration de production éolienne à de tels réseaux)*.

#### **Mandat de l'expert-conseil :**

Préparer et remettre à SÉ-AQLPA et au GRAME un rapport d'expertise, que ceux-ci pourront déposer auprès de la Régie de l'énergie dans ce dossier, sur les questions suivantes :

---

*Demande de reconnaissance du statut d'expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers*

- i) Fournir une opinion experte pour déterminer si les raisons invoquées par Hydro-Québec pour écarter, au présent dossier, la solution du jumelage éolien-diesel (JED) sont ou non valables.
- ii) Répondre aux raisons d'Hydro-Québec et indiquer les motifs pour lesquels la solution du jumelage éolien-diesel (JED) ne devrait pas être écartée au présent dossier.
- iii) Dans les éléments ci-dessus, attacher une importance primordiale à la rentabilité de la solution du jumelage éolien-diesel (JED) et fournir les hypothèses s'y rapportant. Présenter des variantes, le cas échéant.
- iv) À partir des éléments ci-dessus mentionnés, fournir aux clients les éléments techniques nécessaires leur permettant de soumettre une recommandation à la Régie sur la question de savoir s'il est opportun que la demande d'autorisation d'investissements proposée par Hydro-Québec soit accueillie ou si au contraire celle-ci devrait être rejetée, en spécifiant les motifs d'un tel rejet (c'est-à-dire en spécifiant la nature des modifications qu'Hydro-Québec devrait apporter à son projet avant de le présenter de nouveau).

Monsieur Deslauriers sera assisté dans ses travaux par deux analystes, Monsieur Jacques Fontaine et Madame Nicole Moreau, qui, sur ses instructions, l'assisteront pour documenter et vérifier les hypothèses servant à établir le niveau de rentabilité comparatif des scénarios de jumelage éolien-diesel (JED) par rapport à la proposition d'Hydro-Québec.

#### **Échéancier :**

Le rapport d'expertise devra être déposé selon l'échéance qu'il plaira à la Régie de déterminer. Un délai d'environ 3-4 semaines serait souhaitable.

#### **Curriculum vitae de l'expert-conseil**

Voir le *curriculum vitae* de Monsieur Jean-Claude Deslauriers, déposé au présent dossier le 23 avril 2007.

### **Justification de la rémunération demandée pour l'expert-conseil**

La rémunération demandée aux fins des présentes est basée sur le nombre d'heures de préparation qui correspondrait à une audience de deux jours (de 5 heures par jour), aux taux prévus aux barèmes de la Régie, le tout multiplié par deux intervenants.

Le temps de préparation global admissible pour le groupe analystes-expert est ensuite réparti entre l'expert et les analystes.

La rémunération demandée pour l'expert-conseil et sa répartition dans les budgets de SÉ-AQLPA et du GRAME s'établissent ainsi comme suit :

	<b>Budget de SÉ-AQLPA</b>	<b>Budget du GRAME</b>
<b>Expert-conseil :</b> <b>Monsieur Jean-Claude Deslauriers</b> 50 heures @ 200\$/h. Avant taxes : 10 000\$. Après taxes : 11 395\$.	25 heures @ 200\$/h. Avant taxes : 5000\$ Après taxes : 5697,50\$	25 heures @ 200\$/h. Avant taxes : 5000\$ Après taxes : 5697,50\$

La rémunération demandée pour les analystes qui assisteront l'expert-conseil est la suivante :

	<b>Budget de SÉ-AQLPA</b>	<b>Budget du GRAME</b>
<b>Analystes</b>	<b>Jacques Fontaine</b> 25 heures @ 125\$/h. Avant taxes : 3125\$ Après taxes : 3560,94\$	<b>Nicole Moreau</b> 15 heures @ 110\$/h. Avant taxes : 1650\$ Après taxes : 1880,18\$

À ces rémunérations s'ajouteront les frais de la rencontre technique déjà tenue (une journée) ainsi que les honoraires de représentation par procureur de SÉ-AQLPA (30 heures) ainsi que de l'analyste pour les recommandations du GRAME (10 heures), le tout conformément au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie.